# Règlement du jeu « GRAND JEU BÉBÉ 9 DECO, PTIT POT, DODO »

#### **Article 1 - ORGANISATION**

La société France Maternité, société spécialisée dans la distribution de produits de puériculture, de textile enfant et future maman, numéro de SIREN 466 200 391, dont le siège social et l'adresse postale sont au 8 avenue Apollo, 33700 à Mérignac, organise du 12 au 23 octobre 2017 un Jeu intitulé « GRAND JEU BEBE 9 DECO, PTIT POT, DODO ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu et ses modalités. La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Jeu commencera le 12 octobre à 9h et se terminera le 23 octobre à midi.

# **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Toutefois, le tirage au sort est exclusivement réservé aux femmes mamans d'un enfant de moins d'un an et/ou enceinte. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, n'a pas justifié de son statut de femme enceinte et ou/mamans d'un enfant de moins d'un an dans le formulaire du Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu ne permet qu'une seule participation par participant (mêmes nom, prénom et adresse). Il est gratuit et sans obligation d'achat selon les modalités de ce présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit entre le 12 octobre 2017 9h et le 23 octobre 2017 midi inclus de s'inscrire, via l'application du Jeu, en remplissant le formulaire dédié. Chaque inscription remplissant les conditions (cf Conditions de Participations) est considérée comme une participation, et éligible aux deux tirages au sort.

Le Jeu est accessible sur la plateforme Facebook mais en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **Article 4 – PUBLICITÉ DU JEU**

La publicité du tirage au sort sera faite sur les supports suivants : PLV dans les magasins bébé 9, e-mailings, presse, posts et communications sur le compte Facebook Bébé 9 France.

Dans le cadre d'un potentiel reportage photo de l'événement, le gagnant autorise la société organisatrice à le prendre en photo. Il autorise la diffusion de son nom, prénom, commune de résidence et image à des fins promotionnelles et/ou publicitaires de la marque, des produits et des services bébé 9 sur tous supports et selon tous procédés (Internet, PLV, affichage, presse, etc.), en France et pour une durée d'un an à compter de la date du message de notification de prix.

#### **Article 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET PRIX**

Les deux tirages au sort désigneront 2 gagnants parmi les participants ayant indiqué leur statut de jeunes mamans d'un enfant de moins d'un an et/ou femmes enceintes. Ils seront réalisés de manière aléatoire et manuelle par la société organisatrice du Jeu. Le premier se déroulera le 16 octobre, le second le 23 octobre, dernier jour du Jeu, au plus tard. Toute tentative d'inscription après le 23 octobre midi ne pourra être comptabilisée.

Chaque participant gagnant se voit remporter un coaching de décoration d'intérieur par un coach professionnel. Le coach choisi est Madame Anne-Sophie Baryga, au travers de sa société So-Déco, numéro de SIREN 502 013 048. Chaque gagnant sera contacté à la suite de la révélation, afin d'organiser, en collaboration avec la société organisatrice, le coaching.

Le coach en décoration d'intérieur se rendra à la date convenue chez le gagnant pour diagnostiquer son besoin en décoration. Gagnant et coach se rendront par la suite dans le point de vente bébé 9 le plus proche du domicile du gagnant. Madame Anne-Sophie Baryga apportera son expertise durant un coaching personnalisé d'une durée d'1h30 à 2h (compte-rendu des idées, solutions proposées et visite en magasin). Le gagnant se verra remettre une shopping list ainsi qu'un croquis à la suite du rendez-vous. Madame Anne-Sophie Baryga s'engage à remettre ces éléments sous cinq jours ouvrés à la suite du coaching. Le gagnant a la possibilité d'échanger par mail avec Madame Anne-Sophie Baryga postérieurement.

1 seule pièce peut être traitée lors du coaching déco (pas de limitation de mètres carrés pour le choix de la pièce), à savoir une chambre d'enfant de moins d'un an/ou de futur bébé. Les deux étapes se dérouleront sur une seule et même après-midi.

### **ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX**

Les gagnants seront avertis sous cinq jours ouvrés, à compter des dates du tirage au sort via la plateforme Messenger. Les noms des gagnants seront également divulgués sur la page Facebook Bébé 9 France. Chaque gagnant sera contacté à la suite des tirages au sort pour l'organisation du coaching. Le gagnant s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement de ce rendez-vous. Dans le cas contraire, ni la société organisatrice, ni Madame Anne-Sophie Baryga ne pourront être tenus responsables pour tout dysfonctionnement liés à ce manque d'information.

Préalablement à la remise du prix, la société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant de justifier l'exactitude des renseignements donnés par lui dans le cadre de sa participation. La société organisatrice proposera au gagnant une date (8 novembre ou 15 novembre). A défaut, il s'agira de trouver un agenda commun entre le gagnant et la coach déco, afin de définir d'une date qui convienne aux deux parties-prenantes.

La date limite d'utilisation du gain est fixée au 31 décembre 2017. Tout prix non utilisé ou non réclamé à cette date sera considéré comme abandonné par son gagnant, et donc inutilisable. De même si le gagnant n'est disponible à aucune des dates proposées et qu'un agenda commun n'est pas déterminé. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation.

# **Article 7 - RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de communication téléphonique ou électronique ou de problème de connexion Internet. Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure la forçant à écourter, modifier ou annuler le Jeu ou privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

### **Article 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données des participants feront l'objet d'un traitement à des fins d'administration du Jeu et de remise des Prix.

Ces données seront uniquement accessibles à la société organisatrice, son agence de communication DPS les Indés, et les éventuels sous-traitants informatiques de la société organisatrice dans le cadre exclusif de la mise en œuvre du traitement de données relatif au Jeu. Aucun transfert hors Union Européenne des données des participants ne peut avoir lieu.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.